



Une autre vie s'invente ici

Pont-à-Mousson, le 06 DEC 2018



Monsieur le Président
Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle
48 Esplanade Jacques Baudot – C.On°19
54035 NANCY CEDEX

A l'attention de Madame Corinne BRUNELOT
Directrice Générale Adjointe des Territoires –
Service Aménagement Foncier et Urbanisme

Dossier suivi par : Anne Philipczyk
Mission Aménagement Durable du Territoire
☎ 03.83.84.25.18 – anne.philipczyk@pnr-lorraine.com

Objet : Avis sur l'étude d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commune de Thiaucourt -Regnéville

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé pour avis l'étude d'impact relative à l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Thiaucourt-Regnéville.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine émet un avis favorable concernant cette opération. Après examen du dossier d'étude d'impact, je me permets de vous faire part des remarques techniques suivantes :

La commune de Thiaucourt-Regnéville se situe dans le Parc naturel régional de Lorraine. A ce titre elle adhère au projet de territoire inscrit dans la Charte du Parc. C'est sur la base de ce document que le Syndicat Mixte doit donner son avis conformément à l'article R333-14 du Code de l'environnement. A ce titre il apparaît opportun de préciser dans le chapitre 7 la compatibilité du projet avec la Charte du Parc. Les principaux objectifs de la Charte qui concernent en particulier cette opération foncière avec lesquels elle devra être compatible pourraient être précisés (cf : note en pièce jointe).

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune présente les enjeux Trame Verte et Bleue au regard du SCoT Sud 54.

La Trame Verte et Bleue se décline de l'échelle nationale à l'échelle locale par le biais de divers documents : Orientations Nationales > SRCE > Charte de PNR > SCoT. Dans un souci de cohérence avec cet emboîtement d'échelle, il conviendrait d'exprimer dans le diagnostic environnemental les enjeux TVB en suivant cette même articulation.

La Charte et le Plan du Parc déclinent la TVB à une échelle locale et ses objectifs sont de préserver les réservoirs de biodiversité, maintenir, renforcer et restaurer les principales continuités écologiques de chaque sous-trame de la Trame Verte et Bleue.

Maison du Parc
Logis Abbatial
Rue du Quai | BP 35
54702 PONT-À-MOUSSON
Cedex
>> 03 83 81 67 67
pnr-lorraine @ pnr-
lorraine.com
www.pnr-lorraine.com



Sur la commune de Thiaucourt les enjeux de la TVB portent sur :

- **la préservation des réservoirs de biodiversité** identifiés dans le périmètre de l'aménagement foncier, à savoir :
 - ZNIEFF 410030400 Le Rupt-de-Mad
 - ZNIEFF 410030094 Pelouses et buxaie du Rupt-de-Mad
 - ZNIEFF 410008822 Ruisseau de Fontaine à Vilcey-sur-Trey
 - ZNIEFF 410008755 Vallons boisés en vallée de l'Esch de Lironville à Jézainville.

- **la préservation de la trame aquatique et des milieux humides** composée du cours d'eau du Rupt de Mad, sa ripisylve, le cordon de prairies qui le longe et les mares, au-delà de la simple préservation des espèces ou de leurs habitats. Ces milieux humides forment un cortège d'habitats pour de nombreuses espèces (oiseaux, insectes, amphibiens,...) et ont de plus, des propriétés de rétention et filtration des eaux.

L'attribution des prairies humides situées en ZNIEFF à un éleveur est favorable à la fois à la préservation des réservoirs de biodiversité et au maintien de la continuité de la trame aquatique et des milieux qui s'y rattachent.

- **la préservation de la trame forestière** constituée principalement des forêts de plateau et des haies qui jouent un rôle important de corridor de déplacements entre les boisements et au sein des milieux agricoles,... pour les espèces animales et notamment les chiroptères.
L'étude d'impact indique que le parcellaire a été dessiné pour « coller » à la végétation en place et que la plupart des vergers et boisements sont conservés et réattribués à leur propriétaire. Quelques précisions sur le devenir souhaitable de ces espaces pourraient être apportées à ce sujet.
En effet, si l'on superpose le nouveau parcellaire sur les surfaces boisées, les haies, vergers et les taillis divers, plusieurs de ces ensembles se retrouvent au milieu de grandes parcelles, à cheval sur plusieurs parcelles ou encore le long de limites de parcelle mais inclus dans la parcelle cultivée.
L'étude d'impact devrait localiser les menaces potentielles qui pèsent ou non sur ces boisements et formations arborées.
Notons par exemple (extraits de la carte ci-jointe) :
 - dans le secteur de la « Côte Retrouvaux » qu'une importante bande boisée se situe au sein d'une grande parcelle ou en limite de cultures.
 - Sur le secteur « la Grisière » un boisement triangulaire se retrouve au sein d'une parcelle de culture,
 - Sur « les terres Lançoné » plusieurs bosquets sont inclus dans les parcelles de cultures
 - Aux « Côtes de Caures » des boisements coupent des parcelles en deux ou bordent des parcelles de culture...

Ainsi un certain risque peut peser sur le maintien de ces boisements qui semblent pourtant contribuer fortement à la qualité des paysages, à la diversité biologique du secteur et au déplacement des espèces.

Par ailleurs, l'aménagement foncier améliore considérablement le parcellaire sur les secteurs très pentus de « Le Chaufour » et « Premières Helpémont ». Outre l'élimination d'un parcellaire extrêmement morcelé en lanières, l'étude

d'impact pourrait préciser dans quels objectifs cette amélioration foncière a été réalisée pour les nouveaux propriétaires.

Enfin, des recommandations particulières pourraient être formulées pour favoriser la présence de la pie grièche notamment dans les secteurs où elle a été repérée.

- **la préservation de la trame thermophile** (milieux chauds et secs) présente sur les versants de la Vallée du Rupt de Mad caractérisée par des pelouses calcaires, des vergers, des friches... La réattribution de ces parcelles peut être un atout pour la préservation de ces milieux mais au-delà du découpage parcellaire le devenir de ces milieux reste incertain : le défrichement ou le changement d'occupation du sol peut affecter ou conforter cette continuité écologique. Des précisions sur ces points pourraient être complétées dans l'étude d'impact.

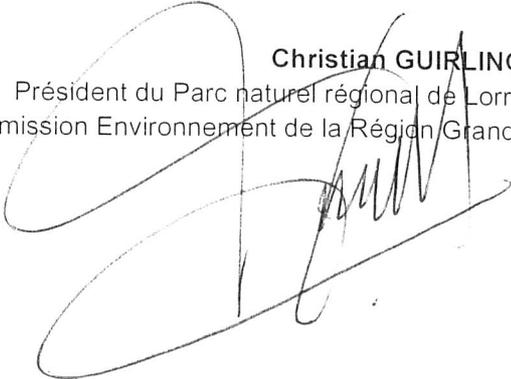
Une correction est à apporter dans le chapitre « Hydrographie ». En effet, le Rupt de Mad à Thiaucourt appartient à la masse d'eau « Rupt de Mad 3-code CR345 » et non « Rupt de Mad 2-code CR 344 » comme indiqué dans le document. Le tableau état chimique et écologique de la masse d'eau Rupt de Mad utilisé p 52 n'est donc pas le bon document. Le dernier bilan des masses d'eau 2011-2013 de l'Agence de l'eau Rhin Meuse indique un bon état chimique et écologique de cette masse d'eau qu'il faudra veiller à préserver.

Le paragraphe p. 134 concernant la compatibilité du projet avec le SAGE doit être complété par « La commune s'inscrit entièrement dans le périmètre du SAGE Rupt de Mad Esch Trey dont la Commission Locale de l'Eau est installée depuis juin 2017 et le projet est en cours d'élaboration. »

Enfin de manière générale l'étude d'impact pourrait préciser et localiser les parcelles qui ont été attribuées à la commune pour leur intérêt environnemental, notamment en ce qui concerne les pelouses calcaires ou les haies, ce qui présente l'avantage de mettre en place plus facilement des actions de gestion ou de restauration de ces milieux au-delà de l'aménagement foncier, réduisant ainsi l'impact global de cette opération sur la richesse naturelle du territoire.

Mes services se tiennent à la disposition de la commune et des agriculteurs pour les accompagner et rechercher les meilleures solutions pour poursuivre cet objectif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Christian GUIRLINGER,
Président du Parc naturel régional de Lorraine,
Président de la Commission Environnement de la Région Grand Est.



**NOTE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE THIAUCOURT-REGNEVILLE**

EXTRAIT DES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE EN LIEN AVEC L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT

VOCATION 1 UN TERRITOIRE QUI PRESERVE ET VALORISE SES ESPACES, SES RESSOURCES NATURELLES ET SES DIVERSITES

Objectifs opérationnels :

- 111 Préserver, gérer et améliorer la **trame verte et bleue**.
 - o Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue (et les sous trames : exemple : continuité prairiale).
 - o Inclure la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et autres procédures d'aménagement

- 112 Préserver et gérer ensemble le **patrimoine naturel**.
 - o Mise en œuvre du réseau Natura 2000
 - o Cadre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) : réserves naturelles sur les zones halophiles...
 - o Préserver les zones humides et les prairies naturelles.

- 132 Prévenir les pollutions et améliorer la qualité des **masses d'eau superficielles et souterraines**.
 - o Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et promouvoir des techniques alternatives.
 - o Protéger les aires d'alimentation des captages.

- 141. Développer des **systèmes de production agricole** économiquement viables, respectueux de l'environnement et des paysages.
 - o Recherche : nouvelles techniques agricoles performantes en matière d'environnement.
 - o Faire connaître les qualités écologiques et paysagères du territoire et rechercher avec les agriculteurs les bonnes pratiques adaptées.

- 142. Diversifier les productions agricoles en tenant compte des spécificités du territoire.
 - o Accompagner l'innovation et l'émergence des nouvelles productions agricoles.
 - o Identifier les besoins et les projets des agriculteurs.

VOCATION 2 : UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE A L'ATTRACTIVITE DE LA LORRAINE

Objectifs opérationnels :

- 211 : Faire connaître les joyaux de la biodiversité et du paysage et sensibiliser à leur préservation
 - o Préserver et valoriser les caractéristiques des joyaux de la biodiversité et du paysage

- 221 : Adopter une gestion concertée et différenciée de l'espace limitant l'extension urbaine, respectueuse de nos patrimoines et créatrices de richesses
 - o Prendre en compte les besoins et les enjeux du territoire à l'échelle des documents de planification, des projets et procédures d'aménagement et de gestion de l'espace en intégrant les principes de préservation communs aux structures paysagères, les principes spécifiques à chacune des structures paysagères et les enjeux de développement soutenable du territoire

- 223. Valoriser et **préserver les paysages**, les villages et les patrimoines culturels.
 - o Faire partager la connaissance précise du patrimoine en amont des projets.
 - o Les unités paysagères du Parc : principes de préservation des unités paysagères (principes communs et spécifiques).

V3 : UN TERRITOIRE QUI CONSTRUIT SON AVENIR AVEC SES BASSINS DE VIE ET SES POPULATION

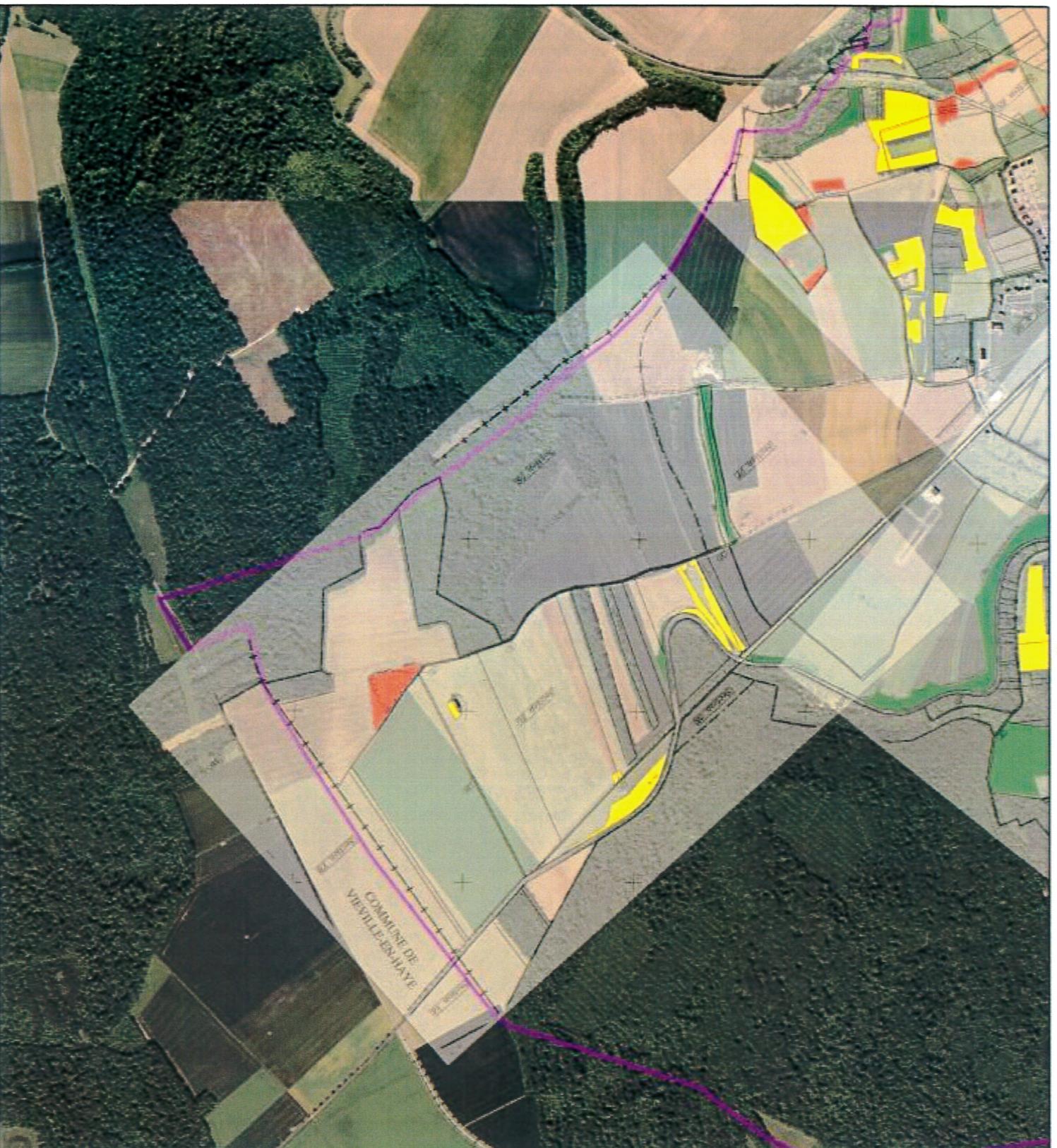
Objectif opérationnel

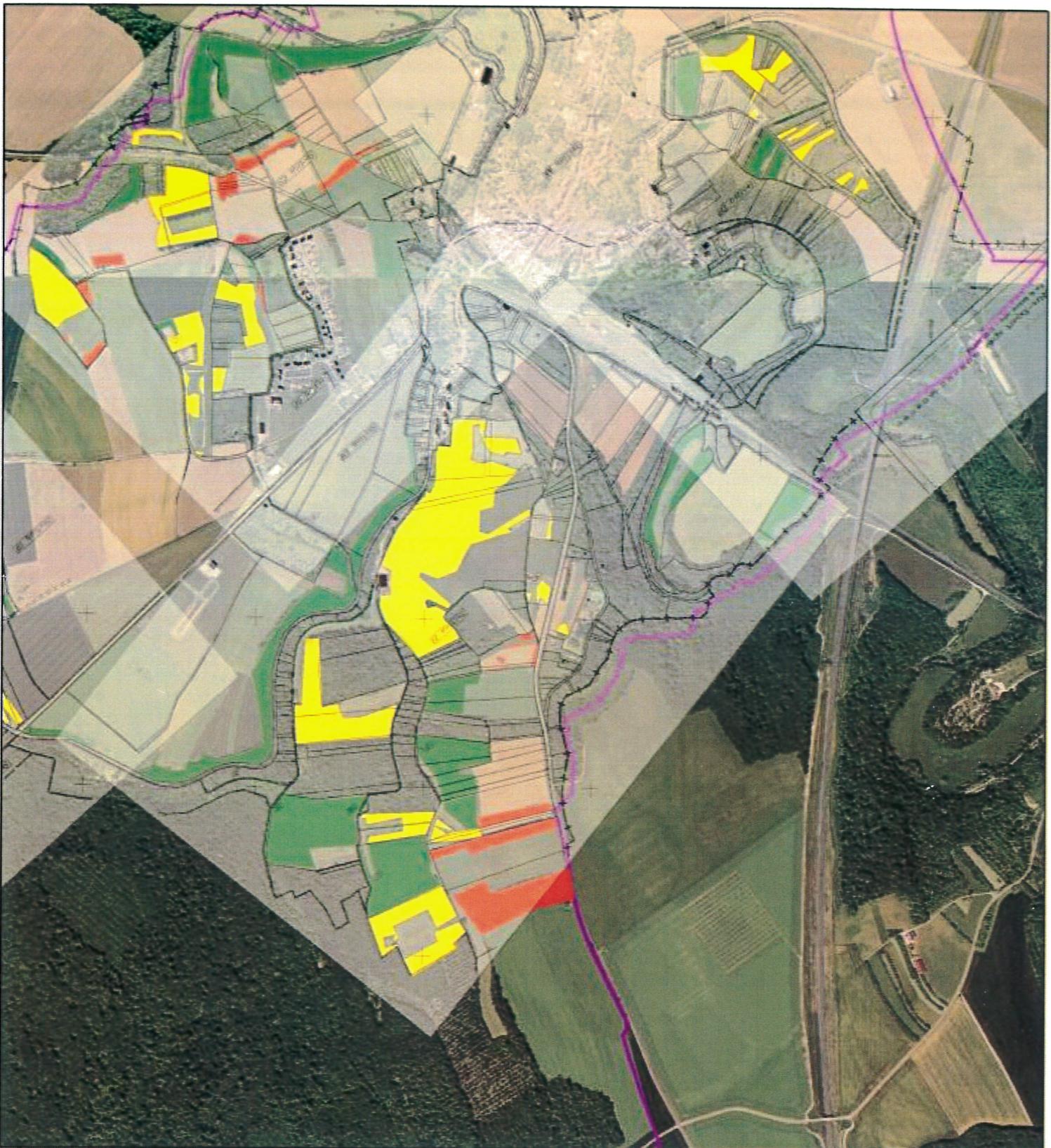
- 3.1.3 : Maintenir les exploitations agricoles et favoriser leur transmission

Boisements potentiellement menacés

Partie Sud

- boisement**
-  boisements à faibles risques
-  boisements à l'avenir incertain
-  boisements menacés





Boisements potentiellement menacés

Partie Nord

- boisement**
- boisements à faibles risques
 - boisements à l'avenir incertain
 - boisements menacés



